

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Monsieur Axel NICOUE, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement social

DÉLIBÉRATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-42,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la convention de mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement social, ci-annexée,
VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui exercent des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Jouy-le-Moutier d'assurer une gestion de l'action sociale et des services sociaux en faveur de ses agents,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'accompagnement social, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Publié le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication